



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 16 février 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
3, rue Bourget / Lot 1675 283 / Zone HMF-243	Autoriser une profondeur de terrain de 27,43 m en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du <i>Règlement de zonage</i> (règlement n° 1872) qui prévoit une profondeur de terrain minimale de 30 m; Autoriser une superficie de terrain de 670,90 m ² en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du règlement n° 1872 qui prévoit une superficie de terrain minimale de 700 m ² .
60, rue Jeannotte / Lot 1 675 284 (lot projeté 6 707 659) / Zone HMF-243	Autoriser une marge arrière de 3,36 m en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du <i>Règlement de zonage</i> (règlement n° 1872) qui prévoit une marge arrière minimale de 10 m; Autoriser la plantation de 3 arbres à moyen déploiement situés à 0 m de l'emprise de rue en dérogation à l'article 6.94 du règlement n° 1872 qui prévoit une distance minimale de 1 mètre; Autoriser la levée des conteneurs semi-enfouis à partir de la rue en dérogation à l'article 6.120 du règlement n° 1872 qui ne le permet pas; Autoriser une distance de 1,30 m entre la construction souterraine non apparente (stationnement) et la ligne de terrain arrière en dérogation au tableau 6.3 du règlement n° 1872 qui prévoit une distance minimale de 1,50 m; Autorise une distance de 0,80 m entre la construction souterraine non apparente (stationnement) et la ligne de terrain avant en dérogation au tableau 6.3 du règlement n° 1872 qui prévoit une distance minimale de 2,50 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes, lors de la séance du 16 février 2026.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 29 janvier 2026.

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca